# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

### MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 63

présenté par Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

# ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 5 de cet article par la phrase suivante :

« Si la rupture est à l'initiative de l'employeur, celle-ci doit mentionner un motif réel et sérieux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle l'obligation, notamment internationale, de motiver pour une cause réelle et sérieuse la rupture de la relation de travail, lorsque celle-ci est à l'initiative de l'employeur.